



Assemblée générale

Distr. limitée
7 février 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixante et unième session
Vienne, 29 janvier-9 février 2024

Projet de rapport

Annexe III

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa 995^e séance, le 29 janvier 2024, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, sous la présidence de Leopold Summerer (Autriche).
2. Le Groupe de travail a rappelé les trois principaux objectifs de son plan de travail quinquennal, qui figurent dans le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9) et que le Comité a approuvés à sa soixante-sixième session (A/78/20, par. 150).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents répertoriés au paragraphe [...] du présent rapport.
4. Au cours de la soixante et unième session du Sous-Comité, le Groupe de travail s'est réuni à la fois en séances informelles et formelles pour examiner les documents dont il était saisi, visés au paragraphe 3 ci-dessus, et il a rappelé qu'en 2023, il avait tenu une réunion intersession pour débattre des moyens d'appliquer son plan de travail quinquennal.
5. Le Groupe de travail a rappelé que 2024 marquait le quinzième anniversaire de l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace par le Sous-Comité scientifique et technique, laquelle remontait à sa quarante-sixième session, en février 2009. Il a également rappelé que le Cadre de sûreté avait par la suite été approuvé par la Commission des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à sa vingt-cinquième session, en avril 2009. À cet égard, il a en outre rappelé que le Cadre de sûreté était largement accepté et s'était révélé d'une aide précieuse pour les États Membres qui développaient ou mettaient en œuvre des systèmes nationaux visant à garantir une utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. D'autres États Membres et organisations intergouvernementales internationales qui n'utilisaient pas actuellement de sources d'énergie nucléaire dans l'espace avaient reconnu et salué



l'utilité du Cadre de sûreté pour examiner les moyens de garantir une utilisation sûre de ces applications.

6. Le Groupe de travail a convenu de mettre en œuvre son plan de travail quinquennal en menant les travaux suivants pendant la période 2024-2028 :

2024 Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Inviter l'AIEA à continuer de prendre part à ses travaux.

Définir, examiner et planifier les activités à mettre en œuvre afin de recueillir des informations sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, y compris avec l'AIEA.

Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

2025 Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques pour donner suite à l'invitation faite en 2024. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra :

- a) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;
- b) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires ;
- c) Recenser les difficultés importantes visées à l'alinéa a) ci-dessus, qui devraient être traitées dans les présentations des États membres et des organisations intergouvernementales internationales prévues pour 2026 ;
- d) Déterminer les incidences que peuvent avoir, du point de vue de la sûreté, les informations visées à l'alinéa b) ci-dessus, et réfléchir à des moyens de les neutraliser.

Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

2026 Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques selon les mêmes modalités qu'en 2025. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra :

- a) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;
- b) Faire un résumé des présentations techniques reçues concernant les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires ;

- c) Recenser les difficultés importantes visées à l'alinéa a) ci-dessus, qui devraient être traitées dans les présentations des États membres et des organisations intergouvernementales internationales prévues pour 2027 ;
- d) Déterminer les incidences que peuvent avoir, du point de vue de la sûreté, les informations visées à l'alinéa b) ci-dessus, et réfléchir à des moyens de les neutraliser, y compris à l'éventualité de poursuivre ses travaux et de faire des recommandations au Sous-Comité.

Prier le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

2027 Poursuivre ses travaux pendant la période intersessions par des téléconférences ou des réunions, selon que de besoin, afin de préparer les activités à exécuter. Recueillir des présentations techniques selon les mêmes modalités qu'en 2026. Dans son rapport au Sous-Comité, le Groupe de travail devra faire part de ses recommandations concernant la prolongation éventuelle du plan de travail en cours et, si celui-ci n'est pas prolongé, élaborer un projet de rapport récapitulatif :

- a) Les présentations techniques reçues et les difficultés rencontrées durant l'application du plan de travail ;
- b) L'analyse décrite dans l'énoncé de l'objectif 2 ;
- c) Les éventuelles recommandations en faveur d'une poursuite de ses travaux et des mesures qu'il conviendrait de prendre.

2028 Si le plan de travail n'a pas été prolongé, achever le rapport.

7. Le Groupe de travail a convenu que l'une des méthodes possibles pour recueillir des informations au titre des objectifs de son plan de travail, méthode qui permettrait aussi d'inviter davantage d'États membres et d'organisations intergouvernementales internationales à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, pourrait consister à dresser une liste de questions sous la forme d'un questionnaire. Il a noté que l'ensemble préliminaire de questions visant à recueillir des informations, tel qu'il figurait dans le document de séance A/AC.105/C.1/2024/CRP.31, ferait l'objet d'un examen plus approfondi lors de ses réunions intersessions, facilitées par le secrétariat.

8. Le Groupe de travail a convenu de tenir une réunion intersessions, facilitée par le secrétariat, en marge de la soixante-septième session du Comité, de préférence les 20 et 21 juin 2024, en vue de mettre la dernière main à l'ensemble préliminaire de questions qui pourrait éventuellement constituer un appendice au prochain rapport du Groupe de travail au Sous-Comité.

9. Le Groupe de travail a convenu qu'une autre méthode possible pour collecter des informations au titre des objectifs de son plan de travail consistait à organiser un atelier à ce sujet avec l'AIEA.

10. L'avis a été exprimé selon lequel, en poursuivant les objectifs de son plan de travail et en convenant d'activités appropriées à mettre en œuvre pour recueillir des informations sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, notamment auprès d'entités du secteur non gouvernemental et commercial, le Groupe de travail devrait tenir compte du fait que la collecte de ces informations auprès de ces entités devrait se faire sous les auspices et la responsabilité des États.

11. Le Groupe de travail a convenu que, pour le cas où son plan d'exécution, tel qu'il figure au paragraphe 6 ci-dessus, serait approuvé, il demanderait au secrétariat d'inviter, à la prochaine session du Sous-Comité, les États membres du Comité et les

organisations intergouvernementales internationales à recueillir et à faire des présentations techniques au titre de l'un au moins des deux premiers objectifs du plan de travail.

12. Le Groupe de travail a convenu qu'il faudrait que le secrétariat actualise, sous la direction de sa présidence, le contenu du site Web du Bureau des affaires spatiales consacré à ses travaux (www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/stsc/wgnps/index.html).

13. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales à communiquer les coordonnées de points de contact à son intention.

14. Le Groupe de travail a noté que pour encourager les débats informels et renforcer les échanges entre les États membres, le secrétariat devrait, dans la mesure du possible, chercher à éviter de programmer ses réunions informelles en même temps que les réunions plénières et plutôt prévoir la tenue des réunions informelles pendant des créneaux horaires réservés, avant les réunions du matin et pendant la pause déjeuner.

15. À sa 4^e séance, le 8 février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
